

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240813-lmc138065-AR-1-1
Date de télétransmission :	13 août 2024
Date de réception :	13 août 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	13 août 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/0408

Portant modification du rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'enfance
' Centre éducatif et professionnel La Nartassière ' et ' Les Iris '
Association ' Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06 ' - ADSEA 06

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1 alinéa 12 et L.313-7 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002/2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007/293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016/297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2019/774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu la loi n° 2022/140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Décret n° 2022/695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif à la modification du rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'habilitation par la Haute Autorité de Santé des organismes pouvant procéder à l'évaluation des ESSMS ;

Vu les articles D.312-203 à D.312-206 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'évaluation de la qualité des prestations des ESSMS ;

Vu le référentiel de la Haute Autorité de Santé relatif à la nouvelle évaluation des ESSMS publié le 10 mars 2022 ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu l'arrêté n° DE/2022/0743 du 18 août 2022 portant modification du rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'enfance ;

Vu l'arrêté n° DE/2023/0178 du 12 avril 2023 portant modification du rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'enfance pour l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06 (ADSEA 06) ;

Considérant la demande de l'association ADSEA 06 en date du 24 avril 2023 et l'avis favorable du Département du 23 mai 2023, concernant le report au 29 février 2024 de la date limite de la réception par le Département des conclusions de l'évaluation du dispositif "Le Centre Educatif Professionnel - La Nartassière", initialement fixée au 31 décembre 2023.

Considérant l'arrêté n° DE 2023/0441 du 10 mai 2023 portant l'ouverture de la Maison d'Enfants à Caractère Social et à visée thérapeutique "Les Iris", à compter du 10 mai 2023.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : OBJET

L'échéance de la réception par le Département des conclusions de l'évaluation de la qualité des dispositifs autorisés, gérés par l'association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06 (ADSEA 06), est fixée dans les conditions suivantes :

ETABLISSEMENT SERVICE	Numéro d'arrêté d'autorisation en vigueur	Date de l'autorisation	Date limite de réception par le Département des conclusions de l'évaluation préalable au renouvellement de l'autorisation	Date de renouvellement de l'autorisation
CEP La Nartassière	Pas de numéro	31/05/2010	29/02/2024	31/05/2025
Maison d'enfant à caractère social et à visée thérapeutique Les Iris	DE-2023-0441	10/05/2023	09/05/2024	10/05/2026

ARTICLE 2 : HABILITATION DES ORGANISMES HABILITES

Pour la réalisation de cette évaluation, l'association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06 (ADSEA 06) doit se conformer au décret d'application définissant la liste des organismes habilités à sa réalisation par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC).

ARTICLE 3 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

ARTICLE 4 : RECOURS

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 5 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R.3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION

Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Président de l'association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06 (ADSEA 06) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 13 août 2024

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA